

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 février 2021**

**ETAIT ABSENTE ET REPRESENTEE** : Mme HEUVELINE Patricia qui avait donné procuration à Mme BOURREE

**ETAIT ABSENT ET EXCUSE** : M. LEROUGE Dominique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'hygiénisation des boues de la station d'épuration

Autorisation lui a été donnée.

1) **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'épandage des boues de la station d'épuration de CEAUCE n'a pu se faire en fin d'année dernière en raison de l'interdiction émise des services préfectoraux du fait de la non hygiénisation de ces boues due à la COVID-19. Le stockage de ces boues n'étant pas possible, le silo étant trop petit, il a fallu trouver des alternatives.

La communauté de communes DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO a accepté, après autorisation de la DDT, Service Eau et Biodiversité, le transfert des boues de la station de traitement des eaux usées de CEAUCE à la station de traitement des eaux usées de DOMFRONT pour hygiénisation.

Une convention tripartite entre la commune de CEAUCE, VEOLIA EAU et DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO devra être signée préalablement au transfert des boues.

Pour récapituler, le coût supplémentaire d'hygiénisation dû à la COVID-19 représente pour la collectivité de CEAUCE :

- redevance de DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO :	12 000.00 € HT et 14 400.00 € TTC
- transports des boues aller et retour :	4 625.00 € HT et 5 550.00 € TTC
- Hygiénisation par VEOLIA :	4 200.00 € HT et 5 040.00 € TTC

Soit un coût global de 20 825.00 € HT et 24 990.00 € TTC

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée, l'autorisation de demander auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une participation financière pour aider à supporter le coût supplémentaire de traitement et de stockage de ces boues dues à la COVID-19.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

2) **ADMISSION EN NON VALEUR**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 321.37 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

<b>Exercice</b>	<b>objet</b>	<b>Référence pièce</b>	<b>Imputation comptable</b>	<b>montant</b>
2015	cantine	R-101-44	7067	8.94
	cantine	R-99-43	7067	17.88
2016	cantine	R-111-43		42.70
	cantine	R-109-43		24.40
	cantine	R-107-44		33.55
	cantine	R-105-42		24.40
	cantine	R-113-42		54.90
	cantine	R-103-41		12.20
2018	loyer	T-673	752	95.40
2019	cantine	T-372	7067	7.00

### **3) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UCAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'UCAL pour la mise en place d'une animation pour les aînés ruraux de CEAUCE en partenariat avec la mairie. Un bon d'achat de 12 € par foyer (à partir de 75 ans) à faire valoir chez les commerçants ou artisans adhérents à l'UCAL, ainsi qu'un paquet de biscuits de Lonlay l'Abbaye seront remis aux intéressés par les conseillers municipaux pour la fin juin 2021.

L'ensemble de cette opération financée par la commune, est estimée à environ 2500 €.

L'Ucal devra, à l'issue de cette date, fournir le montant exact des bons d'achat utilisés par les aînés céaucéen et c'est ce montant qui sera versé sous forme de subvention à l'UCAL.

Entendu ces explications, l'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE de financer cette opération au bénéfice des aînés ruraux de CEAUCE, sous forme de bons d'achat et de gâteaux,

- DECIDE de verser à l'UCAL, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette opération correspondant aux bons d'achat utilisés et à la facture d'achat des biscuits de Lonlay l'Abbaye.

### **4) CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE DE SECOURS DE CEAUCE**

Monsieur le Maire explique que l'entretien des espaces verts du Centre de Secours de CEAUCE est jusqu'à maintenant assuré par une entreprise privée commandée par le SDIS D'Alençon, tonte des pelouses, entretien des massifs fleuris et taille des 6 arbres.

Le SDIS d'ALENCON souhaite remettre en question cette organisation et propose à la commune de CEAUCE, la prise en charge de l'entretien des espaces verts par les employés communaux, moyennant un forfait annuel fixé par la commune et actée par une convention d'entretien entre les deux parties.

L'employé communal en charge des espaces verts estime la quotité de travail à environ 60h, soit une estimation de 1 500 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée :

- DECIDE de prendre en charge l'intégralité de l'entretien des espaces verts, à savoir 360 m<sup>2</sup> de pelouse, 131 m<sup>2</sup> de massifs et 6 arbres,
- FIXE à 1500 € annuels, le montant forfaitaire versé par le SDIS d'ALENCON, révisable annuellement avant chaque 1<sup>er</sup> juillet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDIS d'ALENCON et la commune de CEAUCE
- PRECISE que cette convention est conclue pour 4 ans, dès le 01 avril 2021 et jusqu'au 31 mars 2025.

#### 5) **CONVENTION DE RACHAT DU RADAR PEDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire rappelle la convention en cours avec le Te 61 concernant la mise à disposition du radar pédagogique situé à l'entrée de CEAUCE, rue de Loré.

Cette convention a été signée entre les deux parties, le 26 novembre 2018 pour une durée de 6 mois renouvelable chaque semestre moyennant un coût de location de 600 €. La commune a la possibilité d'en faire l'acquisition, déduction faite des locations déjà réglées jusqu'à hauteur du coût du matériel, maîtrise d'œuvre et pose, à savoir 3500 € TTC.

Le rachat du matériel par la commune, qui en deviendra propriétaire, coûterait 755.14 €.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir le radar pédagogique loué depuis novembre 2018 à TE 61 moyennant le solde restant à payer pour en devenir propriétaire, soit 755.14 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rachat du radar, avec TE 61 et tout autre document à intervenir.

#### 6) **OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Le budget primitif principal 2021 n'étant pas encore voté, il est nécessaire de recourir à une ouverture de crédits anticipés .

L'article L.1612-1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les factures d'investissement reçues depuis février 2021 ne peuvent attendre d'être mandatées, en raison de la date éloignée du vote du prochain budget primitif 2021

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- article 2182 : Acquisition d'un broyeur ..... 4 728.00 €
- article 2188 : Acquisition d'une débroussailleuse ..... 720.00 €
  - Acquisition d'un enrouleur automatique professionnel ..... 1 186.80 €
  - Acquisition d'une vitrine extérieure pour le camping ..... 908.04 €
  - Acquisition de 2 dévidoirs papier ..... 184.80 €

Acquisition d'une tronçonneuse ..... 769.00 €

7) **INFOS**

DPU : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas usé de son droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- 1 carrefour de Cigné appartenant à Mme Valérie LECORNU
- La Vérie appartenant à Mme Paulette GOUGEON
- 15 rue de Loré appartenant à M. Philippe DUVAL

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30**